

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Présidente de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexander MC DOUGALL, Directeur du Laboratoire de Biologie du développement de Villefranche-sur-Mer- LBDV;

ARRETE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Alexander MC DOUGALL, Directeur du Laboratoire de Biologie du développement de Villefranche-sur-Mer- LBDV, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- Les actes de gestion courante relatifs aux personnels (tels que les congés, autorisation d'absence et actes assimilables)
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents de Sorbonne Université en activité dans le laboratoire ;
- Les ordres de mission des agents affectés au sein du laboratoire se déplaçant dans le cadre d'une activité de recherche dans la limite de 42 jours annuels cumulés ;
- Les conventions d'accueil en stage dans le laboratoire dès lors qu'elles sont conformes à la convention type prévue par la note du 16 décembre 2009 relative aux stages des étudiants;
- Les conventions d'accueil des chercheurs dans le Laboratoire de Biologie du développement de Villefranche-sur-Mer dès lors qu'elles sont conformes à la convention type est disponible sur l'espace des personnels dans la rubrique « pour votre laboratoire »
- Les engagements de confidentialité pour les nouveaux entrants au sein du Laboratoire de Biologie du développement de Villefranche-sur-Mer.

Article 2

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés publics, délégation est donnée à Monsieur Alexander MC DOUGALL, Directeur du Laboratoire de Biologie du développement de Villefranche-sur-Mer, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université, les actes de passation des marchés de fournitures et de services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du Laboratoire de Biologie du développement de Villefranche-sur-Mer, dont notamment : les avis de publicité et de mise en concurrence, les décisions d'attribution, les lettres de rejet, les pièces du marché, les procès-verbaux de réception.

Cette délégation est donnée pour les besoins récurrents dans la limite de 40 000 EUR HT par an et par groupe de marchandise du référentiel achat ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur ou égal à 40 000 EUR HT.

Article 3

Monsieur Alexander MC DOUGALL reçoit délégation de la Présidente de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget du Laboratoire de Biologie du développement de Villefranche-sur-Mer pour les actes suivants :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexander MC DOUGALL, délégation est donnée à Monsieur Hitoyoshi YASUO, chef d'équipe, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation est donnée à Monsieur Frédéric BONINO, administrateur, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'UPMC, l'ensemble des actes mentionnés aux points 1 et 3 de l'article 1 et l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3.

Article 5

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Article 6

Le directeur général des services de Sorbonne Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

